

Bachelier en Automobile Option Expertise

HELHa Mons - Campus 159 Chaussée de Binche 7000 MONS

Tél : +32 (0) 65 40 41 46

Fax : +32 (0) 65 40 41 56

Mail : tech.mons@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE 22 OPTION EXPERTISE			
Code	TEAE3B22AUE	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	26 C	Volume horaire	300 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Jean VREUX (jean.vreux@helha.be) Nicola BLASIOLI (nicola.blasioli@helha.be) Michel HOYEZ (michel.hoyez@helha.be) Joëlle DELVAUX (joelle.delvaux@helha.be)		
Coefficient de pondération	260		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette unité d'enseignement vise à apprendre à pratiquer l'expertise automobile tant au niveau de l'évaluation d'un dommage, de la recherche de la responsabilité & de la cinématique d'un sinistre, que de la gestion administrative des dossiers, tout en respectant les législations en vigueur.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **Communiquer et informer**

1.4 Utiliser le vocabulaire adéquat

Compétence 2 **Collaborer à la conception, à l'amélioration et au développement de projets techniques**

2.1 Elaborer une méthodologie de travail

2.3 Analyser une situation donnée sous ses aspects techniques et scientifiques

2.4 Rechercher et utiliser les ressources adéquates

Compétence 3 **S'engager dans une démarche de développement professionnel**

3.1 Prendre en compte les aspects éthiques et déontologiques

Compétence 4 **S'inscrire dans une démarche de respect des réglementations**

4.3 Respecter les normes, les procédures et les codes de bonne pratique

Compétence 5 **Analyser une problématique technique, liée à un véhicule ou à l'un de ses organes, et en établir le diagnostic.**

5.1 Examiner le problème posé au départ de données collectées sur le véhicule.

5.2 Déterminer la méthode adéquate pour résoudre le problème

Compétence 9 **Expertiser un véhicule et évaluer les éventuels dommages subis par celui-ci**

9.1 Évaluer les responsabilités techniques

9.2 Estimer la valeur marchande d'un véhicule d'occasion

9.3 Estimer le montant des réparations

Acquis d'apprentissage visés

- Capable de déterminer l'issue à retenir (perte totale ou réparation)

- Déterminer les responsabilités et la cinématique d'un sinistre
- Vérifier le mandat d'expertise en fonction de son intervention et du contexte du sinistre
- Gérer un dossier sinistre en fonction de la réglementation adaptée au sinistre
- Etre apte à se présenter aux différentes agrégations de la profession d'expert automobile

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend les activités d'apprentissage suivantes :

TEAE3B22AUEA	Expertise	150 h / 13 C
TEAE3B22AUEB	Expertise (Expertise appliquée)	75 h / 7 C
TEAE3B22AUEC	Assurances	45 h / 4 C
TEAE3B22AUED	Législation	30 h / 2 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 260 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

TEAE3B22AUEA	Expertise	130
TEAE3B22AUEB	Expertise (Expertise appliquée)	70
TEAE3B22AUEC	Assurances	40
TEAE3B22AUED	Législation	20

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

Si l'étudiant obtient une ou plusieurs notes inférieures à 7/20 dans l'évaluation des activités d'apprentissage et que la moyenne est supérieure ou égale à 7/20, son UE peut ne pas être validée. L'information NV (non validé) sera notée sur ses relevés de notes

Un certificat médical entraîne, au cours de la même session, la représentation d'une épreuve similaire (dans la mesure des possibilités d'organisation).

En cas d'échec dans cette unité d'enseignement, l'étudiant doit représenter l'/ les activité(s) d'apprentissage dans laquelle/lesquelles il est en échec.

D'autres modalités d'évaluation peuvent être prévues pour les activités d'apprentissage de l'UE en fonction du parcours académique de l'étudiant. Celles-ci seront alors consignées dans un contrat didactique spécifique proposé par le responsable de l'UE, validé par la direction ou son délégué et signé par l'étudiant pour accord.

Référence au REE

Toute modification éventuelle en cours d'année ne peut se faire qu'exceptionnellement et en accord avec le Directeur de Catégorie ou son délégué et notifiée par écrit aux étudiants (article 10 du Règlement des études).

Bachelier en Automobile Option Expertise

HELHa Mons - Campus 159 Chaussée de Binche 7000 MONS
Tél : +32 (0) 65 40 41 46 Fax : +32 (0) 65 40 41 56

Mail : tech.mons@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Expertise			
Code	8_TEAE3B22AUEA	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	13 C	Volume horaire	150 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Jean VREUX (jean.vreux@helha.be) Nicola BLASIOLI (nicola.blasioli@helha.be)		
Coefficient de pondération	130		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette activité d'apprentissage vise à apprendre à pratiquer l'expertise automobile tant au niveau de l'évaluation d'un dommage que de la gestion administrative des dossiers.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

L'étudiant doit être capable de réussir la filière d'agrégation des experts auprès de l'Union Professionnelle des Entreprises d'Assurances (ASSURALIA) et s'intégrer au sein d'une équipe d'experts automobile.

Il devra pouvoir initier un dossier d'expertise judiciaire avec toutes les contraintes administratives afférentes aux règles de la procédure

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

- Règles de l'expertise en toutes matières
- Règles de l'expertise en matière d'assurance automobile, les conventions d'expertise et RDR, inscriptions "IEA" et "ASSURALIA"
- L'expertise judiciaire en matières civiles et pénales
- L'arbitrage
- Les éléments du dommage (TVA – TMC – chômage ...)
- Théorie des techniques d'évaluation en cas de réparation, en cas de perte totale
- Les rapports d'expertise : forme et contenu.
- Imputabilité des dommages et recherche de responsabilité

Démarches d'apprentissage

Cours magistral articulé sur des dossiers concrets et le vécu de l'enseignement sur le terrain.

Dispositifs d'aide à la réussite

Ouvrages de référence

Supports

- Syllabus, traités d'expertise (LEURQUIN, ASSURALIA, U.P.E.X., KLUWER)
- Code judiciaire, code pénal, loi sur l'arbitrage volontaire
- Jurisprudence contemporaine au cours
- Sites "IEA", "UPEX", "ASSURALIA",

4. Modalités d'évaluation

Principe

- Cours de M. VREUX : examen oral quelque soit la session
- Cours de M. BLASIOLI : examen écrit quelque soit la session

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exm	100			Exm	100

Exm = Examen mixte

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 130

Dispositions complémentaires

En cas de manquement grave dans une des parties, les enseignants se réservent alors le droit de ne pas appliquer strictement la motivation formelle.

Référence au REE

Toute modification éventuelle en cours d'année ne peut se faire qu'exceptionnellement et en accord avec le Directeur de Catégorie ou son délégué et notifiée par écrit aux étudiants (article 10 du Règlement des études).

Bachelier en Automobile Option Expertise

HELHa Mons - Campus 159 Chaussée de Binche 7000 MONS
Tél : +32 (0) 65 40 41 46 Fax : +32 (0) 65 40 41 56

Mail : tech.mons@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Expertise (Expertise appliquée)			
Code	8_TEAE3B22AU EB	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	7 C	Volume horaire	75 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Michel HOYEZ (michel.hoyez@helha.be) Jean VREUX (jean.vreux@helha.be)		
Coefficient de pondération	70		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette activité d'apprentissage est basée sur

- la découverte des techniques de base en réparation carrosserie,
- l'application de ces techniques aux voitures, camions, carrosserie en aluminium, motos
- ainsi que la mise en oeuvre des grands principes d'utilisation des logiciels Audatex, Outlook, gestion de bureau d'expertise, traitement et gestion d'une base de données, traitement des photos digitales.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

L'étudiant devra pouvoir intégrer, pendant son stage, les techniques de réparation et d'évaluation Audatex.

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

- Méthodologie générale de la réparation en carrosserie
- Techniques de remplacements d'éléments de carrosserie, techniques de remises en état, peinture
- Contrôle de qualité d'une réparation
- Evaluation des dommages
 - pratique : - transferts des données
 - Graphique et recherches
 - Calculs
 - théorique : - nouvelle matière à chaque séance.

Démarches d'apprentissage

- Cours magistral illustré des vidéos tournées en carrosserie

- Présentation de pièces didactiques, échantillons d'éléments réparés
- Matériel vidéo et multimédia pur la théorie et pour les cas pratiques
- Apprentissage par la pratique afin de permettre l'acquisition de la compétence et la vérification de l'utilisation de l'acquis
- Utilisation du logiciel Winformex II, sites de ventes de véhicules VO, évaluation sur logiciels Eurotax.

Dispositifs d'aide à la réussite

Le logiciel Winformex II et son aide en ligne seront une base permettant à l'étudiant de procéder à un suivi du cours et à la réalisation d'exercices.

Une série de cas seront mis en pratique, sur base de dommages motos, camions, et véhicules de tourisme.

Ouvrages de référence

Supports

Manuels de constructeurs, manuels de technologie des carrosseries et des réparations, logiciels Audatex, Outlook, Word, Excel, syllabus ...

4. Modalités d'évaluation

Principe

Examen oral et écrit dans le cas de chaque session

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exm	100			Exm	100

Exm = Examen mixte

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 70

Dispositions complémentaires

En cas de manquement grave dans une des parties, les enseignants se réservent alors le droit de ne pas appliquer strictement la motivation formelle.

Référence au REE

Toute modification éventuelle en cours d'année ne peut se faire qu'exceptionnellement et en accord avec le Directeur de Catégorie ou son délégué et notifiée par écrit aux étudiants (article 10 du Règlement des études).

Bachelier en Automobile Option Expertise

HELHa Mons - Campus 159 Chaussée de Binche 7000 MONS
Tél : +32 (0) 65 40 41 46 Fax : +32 (0) 65 40 41 56Mail : tech.mons@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Assurances			
Code	8_TEAE3B22AU EC	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	4 C	Volume horaire	45 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Joëlle DELVAUX (joelle.delvaux@helha.be)		
Coefficient de pondération	40		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Le cours est destiné aux étudiants ayant fait choix de l'option 'expertise automobile' et doit leur permettre d'appréhender le volet 'assurances' de leur futur travail pour lequel ils seront en contact direct avec les assurés, les courtiers et agents ainsi que les compagnies d'assurances.

L'objectif est de donner aux étudiants un bagage juridique en complément de leur formation technique.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

L'étudiant doit être capable de saisir la terminologie, les mécanismes et la philosophie de l'assurance de manière à agir adéquatement dans sa future profession compte tenu des divers intervenants (exigences respectives des assurés, des courtiers et agents ainsi que des compagnies d'assurances).

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

Le cours s'attache à introduire les notions d'assurance (définition du contrat, parties intervenantes, types de contrats, etc.) avant d'aborder brièvement les assurances de personnes, d'assurance incendie, l'assurance vie privée pour enfin analyser plus principalement toutes les polices relatives à l'utilisation d'un véhicule automobile ainsi que les sinistres et les types et les modalités d'indemnisation.

Démarches d'apprentissage

Le cours est interactif, les étudiants étant sollicités pour développer une réflexion et une meilleure compréhension de la matière.

Dispositifs d'aide à la réussite

Ouvrages de référence

Outre le syllabus, les étudiants reçoivent la législation utile et divers supports (modèles de contrats, exemples de constats d'accident, etc.), bref tous les documents d'usage dans la gestion d'un dossier assurance.

Supports

Un syllabus est mis à disposition comme support théorique mais devra être complété des exemples et cas pratiques fournis oralement.

4. Modalités d'évaluation

Principe

L'examen est oral quelque soit la session

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exo	100			Exo	100

Exo = Examen oral

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 40

Dispositions complémentaires

Néant

Référence au REE

Toute modification éventuelle en cours d'année ne peut se faire qu'exceptionnellement et en accord avec le Directeur de Catégorie ou son délégué et notifiée par écrit aux étudiants (article 10 du Règlement des études).

Bachelier en Automobile Option Expertise

HELHa Mons - Campus 159 Chaussée de Binche 7000 MONS
Tél : +32 (0) 65 40 41 46 Fax : +32 (0) 65 40 41 56

Mail : tech.mons@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Législation			
Code	8_TEAE3B22AUED	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	30 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Nicola BLASIOLI (nicola.blasioli@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Par le biais de textes de lois et de notions de droit, cette activité d'apprentissage vise à replacer la profession d'expert dans le contexte de sa désignation. (différents cas de figure)

Objectifs / Acquis d'apprentissage

Compléter les connaissances sur la profession d'expert en automobiles, son principe de fonctionnement et son avenir.

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

- Définition du mot expert
- Les différentes désignations
- Principe de la responsabilité
- Lois sur les contrats d'assurances
- Loi du 15 mai 2007 et nouvelle loi du 06 octobre 2011 relative à la reconnaissance et la protection de la profession d'expert en automobiles et créant un institut d'experts automobiles
- Code de la route
- Arrêté royal portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques, leurs éléments, ainsi que les accessoires de sécurité

Démarches d'apprentissage

- Leçons magistrales
- Mise en conditions pratiques par des exercices

Dispositifs d'aide à la réussite

Néant

Ouvrages de référence

- Syllabus
- Loi du 25 juin 1992;
- Loi du 15 mai 2007 et loi du 6 octobre 2011.
- Codes de déontologie (UPEX & IEA)

Supports

- Syllabus
- Sites de "IEA" et "UPEX"
- Divers précis de l'expertise
- Code civil et code pénal

4. Modalités d'évaluation

Principe

L'examen est écrit quelque soit la session

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 20

Dispositions complémentaires

Néant

Référence au REE

Toute modification éventuelle en cours d'année ne peut se faire qu'exceptionnellement et en accord avec le Directeur de Catégorie ou son délégué et notifiée par écrit aux étudiants (article 10 du Règlement des études).